

DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
ARRETES DU MAIRE
FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

**ARRETE PORTANT NOMINATION PAR INTEGRATION SUITE A
DETACHEMENT APRES INAPTITUDE PHYSIQUE**

Le Maire de MASSEUBE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil en date du 4 juillet 2022 fixant le tableau des emplois ;

Vu le **Décret N° 2006-1693 du 22 Décembre 2006**, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le **décret N°2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le **décret N° 2006-779 du 3 juillet 2006**, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 26/01/2022 du Maire de Masseube portant classement de Mme OUIRINI Isabelle, ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (20 heures) à compter du 01/01/2022 au 6^{ème} échelon avec une ancienneté conservée de 1an 3 mois

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame OUIRINI Isabelle née le 14/07/1967 à Aire sur Adour (Landes) demeurant 930 Route des écoles à Esclassan-Labastide (32140) de nationalité française est intégrée après détachement pour inaptitude physique au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet, à compter du 01.09.2022.

ARTICLE 2 : Madame OUIRINI Isabelle est classée au 6ème échelon de son grade, soit **indice brut** : 460 **indice majoré** 403, avec une ancienneté de 1 an 11 mois et 15 jours.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'Etat,
- Au Président du Centre de Gestion du Gers,
- Au Receveur Municipal,
- A l'Intéressé.

Fait à Masseube, le 10 août 2022

Roger BREIL
Maire de Masseube

Notifié le : 10-08-2022
Signature de l'agent :

